

Séance spéciale du budget du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 décembre 2008, à 20h00, au Centre de Plein Air Quatre Saisons.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
  - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 3 - Lecture du projet de budget 2009
  - 4 - Présentation du programme triennal d'immobilisations
  - 5 - Période de questions uniquement sur le budget 2009
  - 6 - Résolutions :
    - 6.1 Adoption du budget 2009
    - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2009-2010-2011
    - 6.3 Délégation à la Secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2009
    - 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2009
  7. Adoption de règlement
    - 7.1 Règlement pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2009
  8. Clôture de la séance
  9. Levée de la séance
- 

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

08-12-241

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

## 3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2009

Monsieur le maire, Denis Racine, fait lecture du projet du budget 2009 en présentant les faits saillants.

## 4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011

La secrétaire-trésorière fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2009-2010-2011.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2009

Quelques questions sont posées et répondues

## 6. RÉSOLUTIONS

#### 6.1 Adoption du budget 2009

CONSIDÉRANT QUE les dépenses s'appuient sur les résultats de l'exercice 2008 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la portion « Revenus » se base sur les prévisions des coûts pour les services et les sources de financement disponibles ;

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-242

QUE les prévisions budgétaires décrites à l'annexe « A » soient adoptées tel que lu.

#### 6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2009-2010-2011

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'immobilisations s'appuient sur les résultats de l'exercice 2008 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2009, 2010 et 2011;

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

08-12-243

QUE le programme de dépenses en immobilisations 2009-2010-2011 décrit à l'annexe « B » soit adopté tel que lu.

#### 6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son Règlement #130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires autorisés établis;

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

08-12-244

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2009.

#### 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2009

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles listées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est  
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-12-245

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2009 listées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2009 listées à l'annexe « D » lorsque dû ;

## 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT

### 7.1 Adoption du règlement # 257 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2009

**ATTENDU QUE** la Ville offre des services à ses citoyens qui, en retour, doivent en assumer le coût ;

**ATTENDU QUE** depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

**ATTENDU QUE** la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

**ATTENDU QU'EN** vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur François Garon, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

08-12-246

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### 1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2009 sur les biens immeubles dans la municipalité.

#### 2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 0.56 par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2009, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

#### 3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

**QU'**une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2009.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Éclairage	15.00 \$
Déneigement	146.00 \$
MRC	54.00 \$
Incendie	90.00 \$
Police	128.00 \$

#### 4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de 56.00 \$ pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2009 ;

**5. TARIF POUR LA TAXE DE LOISIRS**

QU'une taxe annuelle de 65.00 \$ pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2009 ;

**6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION**

QU'une taxe annuelle de 27.00 \$ pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2009 ;

**NOTE:**

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

**7. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES**

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à 300.00 \$; 25% du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le 28 février 2009, et 25% est payable le 15 avril 2009, et 25% est payable le 1 juin 2009, et l'autre 25% est payable le 1 septembre 2009. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à 300.00 \$.

**8. TAUX D'INTÉRÊT**

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêts au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

08-12-246

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce seizième jour du mois de DÉCEMBRE 2008.**

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

08-12-247

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20h53.

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Secrétaire-trésorière

## ANNEXE A

Résolution 08-12--

### ADOPTION DU BUDGET 2009

#### REVENUS

Taxe foncière	270 648 \$
Autres taxes	261 779 \$
Autres revenus	26 500 \$
Autres services rendus	68 500 \$
Transferts	312 967 \$

**TOTAL DES REVENUS 940 394 \$**

---

#### DÉPENSES

Administration générale	198 671 \$
Sécurité publique	101 524 \$
Transport - voirie	142 086 \$
Hygiène du milieu	123 664 \$
Urbanisme	44 716 \$
Loisirs et culture	67 483 \$
Frais de financement	1 750 \$
Immobilisations	260 500 \$

**TOTAL DES DÉPENSES 940 394 \$**

**SURPLUS (DÉFICIT) \$0**

ANNEXE B

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011  
Résolution 08-12-

	<b>Coût global</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Réfection du Pont	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$		
Pavage chemin du Parc	<b>30 000,00 \$</b>			30 000,00 \$
Pavage chemin des Sous-Bois	<b>35 000,00 \$</b>			35 000,00 \$
Pavage chemin du Ruisseau	<b>25 000,00 \$</b>			25 000,00 \$
Pavage chemin de la Pointe	<b>22 000,00 \$</b>			22 000,00 \$
réfection chemin Tour-du-Lac Sud	<b>200 000,00 \$</b>	200 000,00 \$		
Centre communautaire - fenêtres	<b>24 000,00 \$</b>	24 000,00 \$		
Centre communautaire - isolation des murs	<b>25 000,00 \$</b>		25 000,00 \$	
Aqueduc - bornes sèches	<b>6 000,00 \$</b>			6 000,00 \$
Réaménagement Hôtel de Ville	<b>50 000,00 \$</b>		50 000,00 \$	
Achat de mobilier - présentoir	<b>1 000,00 \$</b>	1 000,00 \$		
mise aux normes des chemins municipaux	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$		
Infrastructure réseau luminaires	<b>3 000,00 \$</b>	3 000,00 \$		
	<b>441 000,00 \$</b>	<b>248 000,00 \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>118 000,00 \$</b>

Immobilisations par objet – 2009-2010-2011

	<b>Coût global</b>	<b>voirie</b>	<b>hygiène du milieu</b>	<b>Administration</b>	<b>Loisirs et culture</b>
Réfection du Pont	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$			
Pavage chemin du Parc	<b>30 000,00 \$</b>	30 000,00 \$			
Pavage chemin des Sous-Bois	<b>35 000,00 \$</b>	35 000,00 \$			
Pavage chemin du Ruisseau	<b>25 000,00 \$</b>	25 000,00 \$			
Pavage chemin de la Pointe	<b>22 000,00 \$</b>	22 000,00 \$			
réfection chemin Tour-du-Lac Sud	<b>200 000,00 \$</b>	200 000,00 \$			
Centre communautaire - fenêtres	<b>24 000,00 \$</b>				24 000,00 \$
Centre communautaire - isolation des murs	<b>25 000,00 \$</b>				25 000,00 \$
Aqueduc - bornes sèches	<b>6 000,00 \$</b>		6 000,00 \$		
Réaménagement Hôtel de Ville	<b>50 000,00 \$</b>			50 000,00 \$	
Achat de mobilier - présentoir	<b>1 000,00 \$</b>			1 000,00 \$	
mise aux normes des chemins municipaux	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$			
Infrastructure réseau luminaires	<b>3 000,00 \$</b>	3 000,00 \$			
		<b>335 000,00 \$</b>	<b>6 000,00 \$</b>	<b>51 000,00 \$</b>	<b>49 000,00 \$</b>

**ANNEXE C****DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2009  
RÉSOLUTION 08-12-**

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>CODE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ADMINISTRATION</b>		
Frais de déplacement – législation	211-03-10	800 \$
Réceptions	211-04-93	3 300 \$
Cour municipale	212-04-12	500 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	700 \$
Publicité – information	213-03-40	4 700 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	2 500 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	500 \$
Avis publics, information	214-03-41	4 000 \$
<b>TRANSPORT</b>		
Frais de déplacement	232-04-11	750 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	2 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	22 000 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	3 000 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	1 500 \$
Signalisation routière	235-56-49	1 500 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
Frais de déplacement	241-53-10	2 000 \$
Services scientifiques	241-54-11	1 200 \$
Services juridiques	241-54-12	1 000 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	270 \$
Services scientifiques (Environn.)	249-04-11	3 000 \$
<b>URBANISME</b>		
Frais de déplacement	261-03-10	750 \$
Services MRC	261-04-11	2 500 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	300 \$
Services professionnels	269-04-11	1 500 \$
<b>LOISIRS</b>		
Entretien centre commun.	271-15-22	5 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	2 500 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	6 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>73 770 \$</b>

## ANNEXE D

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES  
IMCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2009  
RÉSOLUTION 08-12-**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
<b>ADMINISTRATION</b>		
Rémunération du conseil	211-01-30	16 830 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	1 592 \$
Rémunération – secrétaire	213-01-40	38 736 \$
Cotisation employeur- secrétaire	213-02-00	3 099 \$
Frais postaux	213-03-20	3 200 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	4 000 \$
Photocopieur	213-03-31	2 700 \$
Frais de vérification	213-04-13	7 000 \$
Internet	213-04-14	2 300 \$
Location espace	213-05-10	7 200 \$
Quote part MRC	213-09-59	9 078 \$
Évaluation	215-04-17	13 566 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	9 720 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Police – S.Q.	221-04-41	59 544 \$
Quote part MRC	221-09-59	130 \$
Services Incendie	222-09-53	41 850 \$
<b>TRANSPORT</b>		
Rémunération	232-01-40	16 707 \$
Cotisation employeur	232-02-00	1 337 \$
MRC système cadastral	232-09-59	3 000 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	84 681 \$
Hydro-Québec	234-06-81	5 200 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
Rémunération	241-51-40	15 000 \$
Cotisation employeur	241-52-00	1 200 \$
Vidange de fosses	241-54-45	60 000 \$
Quote-part MRC	241-59-59	1 304 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	16 199 \$
PGMR	245-19-51	532 \$
Écocentre	245-19-52	9 728 \$
Site enfouissement	245-19-53	11 180 \$
<b>URBANISME</b>		
Rémunération	261-01-40	16 707 \$
Cotisation employeur	261-02-00	1 337 \$
Quote-part MRC	269-09-59	4 972 \$
Allocation CCU	269-01-40	1 000 \$
<b>LOISIRS</b>		
Électricité	271-16-81	100 \$
Quote-part MRC	270-29-59	7 594 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>478 323 \$</b>